



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N°54/2026/FB/SD/ACD

**Arrêté municipal autorisant l'utilisation du domaine public  
pour l'installation d'un château gonflable**

**Le Maire de la Commune de MOTHERN,**

**VU** la demande de Madame Tiffany LIENHARDT pour une autorisation d'installer un château gonflable sur le domaine public (chemin qui mène dans les champs), à côté de sa propriété sise 9 rue des Vendanges à Mothern, le Samedi 29 août 2026 de 13h30 à 17h, pour un anniversaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Tiffany LIENHARDT est autorisée à installer un château gonflable sur le domaine public (chemin qui mène dans les champs), à côté de sa propriété sise 9 rue des Vendanges à Mothern, le **Samedi 29 août 2026 de 13h30 à 17h**.

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée selon les dispositions et conditions suivantes :

- \* Toutes dispositions réglementaires seront prises pour sécuriser le château gonflable.
- \* L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Madame Tiffany LIENHARDT, 9 rue des Vendanges 67470 Mothern

Fait à Mothern, le 28 août 2026

Le Maire,  
Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 28/08/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 28/08/2026